

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N°2025.27

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 2

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Compte financier unique

L'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, en ce sens, celui-ci a été envoyé par courrier postal le 11 mars 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Guy COSTE;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Guy COSTE s'est exécuté du 01.01.2024 au 31.12.2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01.01.2024 au 31.12.2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 1 982 926.51.€ ; Recettes 2 191 874.77 € ; Rrésultat de clôture : - 183 303.67 €

Fonctionnement : Dépenses 3 870 636.73 € ; Recettes : 4 208 735.17€ ; Rrésultat de clôture : 861 108.28€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-213002769-20250324-2025_27-BF

les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président : APPROUVE le compte financier unique pour l'année 2024

Résultat du vote : Unanimité

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le président de séance
Guy COSTE

Publication ou notification du

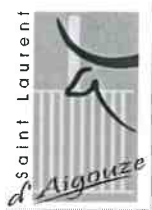
The block contains a handwritten signature in black ink and an official blue circular stamp. The stamp features a central emblem with a castle and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE" and "GARD" at the bottom.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-030-213002769-20250324-2025_27-BF



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N° 2025.28

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

**Objet : Affectation des résultats
2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu les articles R 2311-11 et R 2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte financier unique 2024 de la ville laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement : Résultat total : + 861 108,28 €

Section investissement : Résultat total : - 183 303,67 €

M le Maire propose l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025 de la ville comme suit :

Section investissement :

➤ Article 001- Dépenses : 183 303,67 €

➤ Article 1068 -Recettes : 183 303,67 €

Section fonctionnement :

➤ Article 002 - Recettes : + 677 804,61 €

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation du résultat sur le budget 2025

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N° 2025.29

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

Objet : Maintien des taux
d'imposition

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu la loi de finances 2020 ayant acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants, le taux de la taxe d'habitation reste figé au taux voté au titre de l'année 2019,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des contributions directes au titre de l'année 2025,

M le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants :

Taxe D'habitation	Taxe Foncière	Taxe Foncière non bâti
17.83%	23.62%	69.67%

Le conseil Municipal après avoir délibéré approuve le maintien des taux d'imposition à l'unanimité

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N° 2025.30

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

Objet : Budget Primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Monsieur le Maire rappelle le débat d'orientation budgétaire, qui a précisé les enjeux et contraintes de l'exercice 2025.

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif,

L'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, en ce sens, celui-ci a été envoyé par courrier postal le 11 mars 2025

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif communal 2025 en annexe, chapitre par chapitre, et invite le conseil municipal à le voter également chapitre par chapitre, étant précisé que le budget primitif reprend le résultat 2024 et l'affectation des résultats telle que votée précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 de la ville en annexe.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N° 2025.31

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

Objet : création d'une autorisation de programme / crédits de paiements, barrage anti sel.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Monsieur le Maire propose la création d'une autorisation de programme / crédits de paiements, sur le budget communal, pour le programme de lutte contre les remontées de sel

Montant total : 200 000 euros TTC

Répartition : année 1 (2025) : 30 000 euros TTC
: année 2 (2026) : 170 000 euros TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de l'autorisation de programme et l'inscription des crédits en conséquence sur le budget communal.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N° 2025.32

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

**Objet : Budget Primitif 2025 de la
ZAC MITHRA**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

L'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, en ce sens, celui-ci a été envoyé par courrier postal le 11 mars 2025

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la présentation du budget primitif, M le Maire présente le projet du budget primitif 2025 de l'aménagement de la zone IAU et Np qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

- 70 000 euros de subventions communales
- Des études, en dépenses de fonctionnement, pour le même montant.

Le conseil Municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité le budget primitif de la ZAC MITHRA

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N° 2025.33

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

**Objet : Subvention ZAC MITHRA
2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à ce budget une subvention de 70 000 euros maximum.

La délibération portant octroi de la subvention 2025 porterait la mention : « subvention maximale de 70 000 euros, à ajuster à la baisse en fonction du besoin exact. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'octroi de la subvention à la ZAC MITHRA

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N°2025.34

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

Objet : Subvention 2025 CCAS

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

M le Maire rappelle que le budget CCAS est abondé par le budget de la ville.

Conformément au rapport du débat d'orientation budgétaire en date du 24 Février 2025 proposant une subvention de 420 000 € pour le fonctionnement du CCAS,

M le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à verser une subvention maximale de 420 000 € au budget primitif 2025 du CCAS. Cette subvention sera versée, dans la limite de 420 000 euros, en fonction du résultat prévisionnel 2025 tel qu'il apparaîtra en fin d'exercice 2025, donc en fonction du besoin de financement réel, nous insistons, dans cette limite.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la subvention au CCAS

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Publication ou notification du

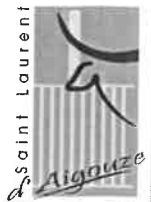
Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20250324-2025_34-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N° 2025.35

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

Objet : Subvention comité des fêtes
2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu la délibération n°2020.106 en date du 14 décembre 2020 portant modification du règlement d'attribution,

Vu le vote du budget primitif 2025 de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Considérant que le Comité des Fêtes de Saint-Laurent d'Aigouze joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale en organisant des événements festifs et culturels pour l'ensemble des habitants,

Considérant que ces manifestations contribuent à renforcer le lien social et à promouvoir le dynamisme de la commune,

Considérant que le Comité des Fêtes a formulé une demande de subvention pour l'année 2025 afin de financer ses activités et assurer la pérennité de ses actions,

Considérant que la commune souhaite soutenir le Comité des Fêtes dans l'exercice de ses missions d'animation locale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'octroyer une subvention d'un montant de 55 000€ au Comité des Fêtes de Saint-Laurent d'Aigouze pour l'année 2025

De verser la subvention comme suit : le premier versement de 25000€ à la signature de la présente délibération et le second de 30000€ ultérieurement.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le



Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N° 2025.36

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

Objet : Subvention CAF pour les
alarmes PPMS crèche et ALSH

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Monsieur le Maire rappelle le dossier des alarmes PPMS dans les divers bâtiments accueillant les enfants, dont la crèche et l'ALSH. Il explique que ces alarmes sont obligatoires.

Il propose de solliciter de la CAF du Gard une subvention pour contribuer à leur financement. Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
ALSH	1 441,61 euros	CAF du Gard : 80%	2 859 euros
Crèche	2 132,26 euros	Autofinancement	714,87 euros
TOTAL	3 573,87 euros	TOTAL	3 573,87 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser la demande de subvention à la CAF pour les alarmes PPMS de la crèche et de l'ALSH

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20250324-2025_36-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N° 2025.37

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

**Objet : Subvention FIPD alarmes
PPMS**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, , Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Monsieur le Maire rappelle le dossier des alarmes PPMS dans les divers bâtiments accueillant les enfants, dont les écoles. Il explique que ces alarmes sont obligatoires.

Il propose de solliciter du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD° une subvention pour contribuer à leur financement.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	11 868,24 euros	FIPD (75%)	8 308 euros
		Autofinancement	3 560,24 euros
TOTAL	11 868,24 euros	TOTAL	11 868,24 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise à l'unanimité la demande de subvention au FIPD pour toutes les alarmes PPMS

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N°2025.38

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

Objet : Modification DETR,
boulevard GAMBETTA

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, , Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Les 100 000 euros de fonds de concours communautaires avaient été envisagés pour le boulevard Gambetta.

Etant réaffectés sur les actions de lutte contre les remontées de sel en Camargue, il convient de modifier la demande de DETR, avec le plan de financement suivant

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	604 962,50 euros	CCTC	256 250 euros
		DETR (30%)	181 488 euros
		Autofinancement	167 224,5 euros
TOTAL	604 962,50 euros	TOTAL	604 962,50 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise la modification de la demande de DETR pour la réfection du boulevard Gambetta

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

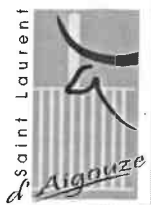
Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2025.39

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

Objet : Subvention et participation pour les travaux de lutte contre les remontées de sel.

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, , Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une station destinée à la lutte contre les remontées de sel en Camargue. Il explique que ces dernières sont en train de porter un coup très dur aux exploitations agricoles.

Certaines sont menacées à moyen terme.

Tout comme du reste certaines ressources de la commune. En effet, cette dernière bénéficie d'un impôt, la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le dispositif de lutte contre les remontées de sel comprend :

- Un barrage anti sel sur la commune (Vistre)
- Différentes martellières en connexion avec le canal du Rhône à Sète.

Ces ouvrages dégradés doivent être remplacés. Une étude a été menée par l'ETPB Vistre / Vistrenque concernant le barrage anti sel.

Pour ce faire, des travaux sont possibles, et la commune doit se porter maître d'ouvrage. Le programme coûterait à la commune environ 200 000 euros sur 2 ans (entre 2025 et 2026). Une autorisation de programme et des crédits de paiement ont été votés en ce sens -cf plus haut.

Pour les financer, des subventions et concours de toutes natures sont nécessaires.

Le premier de ces concours est la Communauté de Communes Terre de Camargue, au titre du fond de concours, pour 100 000 euros.

Il convient également de solliciter :

- L'Etat
- Le Conseil Départemental
- Le Conseil Régional
- L'Agence de l'Eau Rhône Corse Méditerranée
- Tous les partenaires potentiels

Pour les taux et montants les plus élevés possible.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à la majorité le budget primitif 2025 de la ville en annexe.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Le conseil Municipal après avoir délibéré, autorise à l'unanimité la demande de subventions et participations pour les travaux de lutte contre les remontées de sel.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du

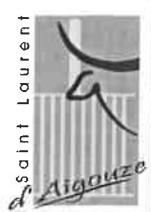
The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE ST LAURENT D'ANGOULÊME" at the top and "GARD" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the top right towards the bottom left.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20250324-2025_39-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 24 mars 2025

N° 2025.40

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Procurations : 7

Absents excusés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 19.03.2025

Date de l'affichage : 19.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Rodolphe TEYSSIER, Laure MARCON, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Agnes GRANIER-AUDEMARD, , Santiago CONDE, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure PERRIGAULT LAUNAY à Guy COSTE, Claire MAUREL-YVELIN à Evelyne FELINE, Florent MARTINEZ à Marie-Luce PELISSIER-JABER, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Rodolphe TEYSSIER, Stéphanie RIPPE-BAILLE à Christel CAUQUIL, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Yohan SANCHEZ à Alain MOYA.

Absents excusés : Didier ROY, Jean-Paul CUBILIER, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : participation du public par voie électronique et mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération en date du 26 février 2024 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « Mithra ».

La commune de Saint Laurent d'Aigouze souhaite réaliser un écoquartier « MITHRA » à dominante habitat sur environ 18 hectares. La commune envisage de réaliser cette opération d'aménagement dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, les projets non soumis à enquête publique en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, donc le projet de création de la zone d'aménagement concertée, doit être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Par délibération en date du 26 février 2024, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération. L'étude d'impact a été déposée à la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, les récépissés de dépôt étant datés du 18 décembre 2024, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité pendant une durée minimale.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC « Mithra » pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC « Mithra » et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement. Cet avis précisera notamment l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté

Article 4 : Le dossier mis à disposition du public comprendra les éléments exigés au II de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la participation du public par voie électronique et mise à disposition du public de l'étude d'impact de la ZAC comme proposé par Monsieur le Maire.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification du



REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002769-20250324-2025_40-DE